



**Communauté de Communes
Anjou Bleu Communauté**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

N° 2022-03

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE	3
PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	4
01. COMMISSIONS INTERNES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION	5
02. POLE D’EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR) DU SEGREEN – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL.....	6
03. CREDIT-BAIL IMMOBILIER DU BATIMENT RELAIS N°30 AU PROFIT DE LA SOCIETE IDHE (SEGRE-EN-ANJOU BLEU) 6	
04. ACQUISITION FONCIERE - ZONE D’ACTIVITES DU TESSEAU (CANDE)	7
05. ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER 7	
06. VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – REGLEMENT D’UNE AIDE A L’ACHAT	8
07. PLAN LOCAL D’URBANISME DE CANDE – DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITE N° 1.....	8
08. PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL D’ARMAILLE, BOUILLE-MENARD, BOURG-L’EVEQUE, CARBAY ET OMBREE D’ANJOU - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 - COMPLEMENT.....	10
09. PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL D’ARMAILLE, BOUILLE-MENARD, BOURG-L’EVEQUE, CARBAY ET OMBREE D’ANJOU) - ORGANISATION D’UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE – PROJET AU LIEU-DIT LA MASURAIE .	10
10. CONVENTION DE STAGE – SERVICE URBANISME.....	11
11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE SEGRE-EN-ANJOU BLEU - MODIFICATION	12
12. CONVENTION D’OPERATION PROGRAMMEE D’AMELIORATION DE L’HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-VILLE DE SEGRE – CENTRE-BOURG DE SAINTE GEMMES D’ANDIGNE : AVENANT N° 1	12
13. OPERATION PROGRAMMEE D’AMELIORATION DE L’HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-VILLE DE SEGRE – CENTRE-BOURG DE SAINTE GEMMES D’ANDIGNE : CONVENTION DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ALTER PUBLIC.....	13
14. CONVENTION DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (VALANT OPAH-RU) SUR LES COMMUNES D’ARMAILLE, BOUILLE-MENARD, BOURG-L’EVEQUE, CARBAY ET OMBREE D’ANJOU : AVENANT N° 3.....	13
15. MARCHE DE SUIVI ANIMATION OPAH-RU SUR LES COMMUNES D’ARMAILLE, BOUILLE-MENARD, BOURG-L’EVEQUE, CARBAY ET OMBREE D’ANJOU - MODIFICATION DU CONTRAT SOLIHA.....	14
16. GESTION DES DECHETS - MODIFICATION DES TARIFS 2022	14
17. CHARTE POUR UN ENGAGEMENT EN FAVEUR D’UN DEVELOPPEMENT PARTAGE DES ENERGIES RENOUVELABLES.....	15
DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	15
ARRETES DU PRÉSIDENT	19

PRÉAMBULE

Le présent recueil des actes administratifs est publié par la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, conformément aux articles L 5211-47 et R 5211-41 du code général des collectivités territoriales. Ce recueil retranscrit le dispositif des actes à caractère réglementaire pris par le conseil communautaire et le Président de la Communauté, pendant les mois de :

Mars et avril 2022

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, situé Place du Port - BP 50148 - Segré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU. Il peut être consulté aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au jeudi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 17 h 00
- le vendredi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 16 h 00

Il peut également être consulté et téléchargé gratuitement sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.anjoubleucommunaute.fr

Les actes ci-inclus, ainsi que leurs annexes peuvent être consultés au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

Chaque acte réglementaire peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 mai 2022

	Commune	NOM	Prénom	Présence / Absence (*)			
				(*) Présent	Absent	Excusé	Représenté Suppléé
1	ANGRIE	DAVAL	Marcel		Présent		
2	ANGRIE	RICHARD	Marie-Noëlle			Pouvoir à Marcel DAVAL	
3	ARMAILLÉ	GALISSON	Emmanuelle			Pouvoir à Martial BRILLET	
4	BOUILLÉ-MÉNARD	GALON	Yannick		Présent		
5	BOURG-L'ÉVÊQUE	GAUDIN	Hervé		Présent		
6	CANDÉ	AUBRY	Fabien		Présent		
7		CROSSOUARD	Pascal		Présent		
8		JOUNEAUX	Christelle			Pouvoir à Pascal CROSSOUARD	
9		ROBIN	Marie-France			Présente	
10	CARBAY	BRILLET	Martial		Présent		
11	CHALLAIN-LA-POThERIE	ROBERT	Anaël		Excusé		
12	CHAZÉ-SUR-ARGOS	COUÉ	Françoise		Présente		
13		VOISINE	Laurent			Présent	
14	LOIRÉ	ROBERT	Jacques		Présent		
15	OMBRÉE D'ANJOU	AILLERIE	Pierre		Excusé		
16		BALLE	Matthieu			Présent	
17		BOSSE	Fabien			Pouvoir à Anny PROD'HOMME	
18		BUCHER	Cécile			Pouvoir à Sophie MORISSE	
19		CHAPEAU	Annie			Pouvoir à Matthieu BALLE	
20		ESNAULT	Pierrick			Présent	
21		GODDE	Jacques			Présent	
22		GUENNERY	Julie			Excusée	
23		MORISSE	Sophie			Présente	
24		PROD'HOMME	Anny			Présente	
25		ROUSSEZ	Olivier			Excusé	
26		SARAROLS	Isabelle			Présente	
27	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	BOULLAIS	Sandrine		Présente		
28		BOURDAIS	Marie-Paule			Présente	
29		BROSSIER	Daniel			Présent	
30		CHAUVEAU	Carine			Présent	
31		CHAUVIN	Bruno			Pouvoir à Geneviève COQUEREAU	
32		CHERE	Nicolas			Pouvoir à Carine CHAUVEAU	
33		COQUEREAU	Geneviève			Présente	
34		DANJOU	Anne			Présente	
35		GAULTIER	Jean-Noël			Présent	
36		GRIMAUD	Gilles			Présent	
37		GROSBOIS	Marie-Bernadette			Absente	
38		GUINEHEUX	Christophe			Présent	
39		HEULIN	Pierre-Marie			Présent	
40		LARDEUX	Dominique			Présent	

41		MARSAIS	Thérèse	Présente
42		MECHINEAU	Christian	Présent
43		MOULLIERE	Sandrine	Présente
44		ROISNET	Valérie	Excusée
45		ROMANN	Colette	Présente
46		RONCIN	Joël	Excusé
47		THIERRY	Irène	Présente

Madame Marie-France ROBIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales).

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV ;

01. Commissions internes – modification de la composition

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L.2121-22, L.5211-1, L.5211-40-1 ;

Vu le code électoral, notamment les articles L.273-11 et L.273-12 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 20200707-001, 20201124-003, 20210323-001, 20211026-001, 20211130-001 en dates respectives des 7 juillet et 24 novembre 2020, 23 mars, 26 octobre 2021 et 30 novembre 2011 relatives à la composition des commissions internes à la Communauté de Communes ;

DÉCIDE

- d'arrêter ainsi, à compter de ce jour, la composition de la commission communication et ressources humaines :

qualité	nombre de représentants	nom	prénom	commune
Vice-Présidente		MORISSE	Sophie	Ombrée d'Anjou
membre	1	JOUSSEAUME	Audrey	Angrie
membre	1	SALMON	Mélanie	Armaillé
membre	1	COLAS	Aurélien	Bouillé Ménard
membre	1	LIZE	Mireille	Bourg-L'Evêque
membre	1	ROBIN	Marie-France	Candé
membre	1	AUDEBERT	Catherine	Carbay
membre	1	ALUS	Denis	Challain-la-Potherie
membre	1	GALON	Julie	Chazé-sur-Argos
membre	1	MAROL	Dominique	Loiré
membre	2	SARAROLS	Isabelle	Ombrée d'Anjou
membre		AILLERIE	Pierre	Ombrée d'Anjou
membre	3	CHAUVEAU	Olivier	Segré-en-Anjou Bleu
membre		GAULTIER	Jean-Noël	Segré-en-Anjou Bleu
membre		BOUVET	Jean-Olivier	Segré-en-Anjou Bleu
membre	1	MECHINEAU	Christian	<i>minorité</i>

Précise que :

- La composition des autres commissions est inchangée.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 13 mai 2022

02. Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du Segréen – désignation de représentants au comité de pilotage du projet alimentaire territorial

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5214-16 1° ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.229-26 I alinéa 2, R.229-51 et suivants ;
Vu les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Segréen, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2020-03 en date du 10 mars 2020 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210323-042 en date du 23 mars 2021, portant avis favorable sur le projet de PCAET de l'Anjou Bleu ;

DÉCIDE

- De désigner trois représentants d'Anjou Bleu Communauté pour participer au comité de pilotage du projet alimentaire territorial travaillé par le PETR du Segréen :
 - Monsieur Pascal CROSSOUARD, élu à Candé ;
 - Madame Aline GREGOIRE, élue à Ombrée d'Anjou
 - Madame Sandrine MOULLIERE, élue à Segré-en-Anjou Bleu
- De charger Monsieur le Président d'informer le PETR du Segréen.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 13 mai 2022

03. Crédit-bail immobilier du bâtiment relais n°30 au profit de la société IDHé (Segré-en-Anjou Bleu)

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-3, L.5214-1 et suivants, R.2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et R.2222-5 ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L.313-7 à L.313-11 ;
Vu la demande d'avis adressée à la direction immobilière de l'Etat en date du 1^{er} avril 2022 et l'absence de réponse dans un délai d'un mois ;

DÉCIDE

- D'approuver la mise à disposition à compter du 1^{er} août 2022, du bâtiment relais n°30, sis Avenue de Bretagne – Anjou Actiparc du Segréen – Sainte Gemmes d'Andigné – 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au profit de la société IDHé, ou par substitution, par toute autre personne morale, sous la forme d'un crédit-bail immobilier d'une durée de 180 mois, moyennant un loyer global de 270 000 € HT.
- D'approuver la possibilité, pour l'entreprise, d'effectuer une levée d'option d'achat avant la fin de ce crédit-bail immobilier, à partir du 100^{ème} mois. Le prix de cession de ce bien immobilier correspondra alors au capital restant dû au moment de la vente. Au terme du crédit-bail immobilier, l'entreprise pourra acquérir le bâtiment au prix de 1 euro.
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera formalisé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 13 mai 2022

04. Acquisition foncière - Zone d'activités du Tesseau (Candé)

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1, L.1211-1 et L.1212-1 ;

DÉCIDE

- D'acquérir auprès de Monsieur et Madame BRECHETEAU, les parcelles cadastrées K n°127 et K n°131, d'une superficie de 25 598 m², au prix net vendeur de 70 000 euros.
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera formalisé chez Maître BREHELIN, notaire à Candé (49440), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 13 mai 2022

05. Acquisition de vélos à assistance électrique - demande de subvention au titre du programme LEADER

Présentation : Monsieur Jacques GODDE

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.110-1 ;

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du segréen, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2020-03 du 10 mars 2020 ;

DECIDE

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 40 000 € auprès du GAL de l'Anjou Bleu au titre du dispositif LEADER.
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil :	
POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 13 mai 2022

06. Vélos à assistance électrique – règlement d'une aide à l'achat

Monsieur Laurent VOISINE entre dans la salle.

Présentation : Monsieur Jacques GODDE

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu les décrets n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 n° 2020-656 du 30 mai 2020, relatifs à l'aide à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210323-034 du 23 mars 2021, relative à la compétence d'autorité organisatrice des mobilités ;

DÉCIDE

- D'approuver la mise en place du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique selon les modalités précisées au sein du règlement annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil :	
POUR :	40 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 13 mai 2022

07. Plan local d'urbanisme de Candé – déclaration de projet pour mise en compatibilité n° 1

Présentation : Madame Françoise COUE

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.153-8, L.153-12, L.153-31, L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, R.153-20 et suivants relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Candé en date du 26 février 2004 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres prévue par l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de développement de l'entreprise MANITOU, employeur majeur du bassin d'emploi du Candéen et vecteur d'une dynamique territoriale globale, revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il répond à plusieurs enjeux et notamment :

- La création d'emplois industriels directs et indirects compte tenu du rôle de « locomotive » exercé par cette entreprise sur le bassin de vie ;
- L'accompagnement de la dynamique de revitalisation de la commune de Candé par l'attractivité exercée vis-à-vis de populations extérieures et les impacts liés sur le marché de l'habitat, sur le tissu commercial, sur la fréquentation des services... ;
- Le maintien et le développement de l'emploi en milieu rural permettant de conforter la qualité de vie sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté et limiter les flux pendulaires vers les pôles urbains extérieurs (limitation des flux domicile-travail, limitation des émissions de gaz à effet de serre ...) ;

Considérant que le projet de développement de l'entreprise MANITOU sur 20 845 m², situés en zone 2AUy du Petit Teseau, nécessite l'ouverture à l'urbanisation partielle de ladite zone 2AUy et donc une mise en compatibilité du PLU de Candé ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Candé nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée d'un mois, laquelle sera prescrite par le Président d'Anjou Bleu Communauté ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Candé prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la Commune, de la Communauté de Communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

DÉCIDE

- De prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de Candé ;
- De fixer les objectifs poursuivis dans le cadre de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Candé, à savoir :
 - Structuration du pôle économique de Candé, maintien et développement de l'emploi ;
 - Accompagnement du développement d'une « locomotive industrielle » d'Anjou Bleu Communauté ;
 - Accompagnement, par la création d'emplois, de l'attractivité territoriale et des politiques de revitalisation à l'œuvre à l'échelle communale et intercommunale ;
- De définir les modalités de la concertation suivantes :
 - La délibération de prescription fera l'objet d'un affichage au siège d'Anjou Bleu Communauté et au siège de l'hôtel de ville de Candé durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
 - La mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public de l'hôtel de ville de Candé et de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir d'éventuelles observations et suggestions ;
 - La publication d'un article explicitant les enjeux de cette déclaration de projet sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- D'autoriser le Président d'Anjou Bleu Communauté, ou un Vice-Président, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général 610 de Communauté de Communes au chapitre 20.

Vote du conseil :	
POUR :	40 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 13 mai 2022

08. Plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou - Modification simplifiée n° 1 - complément

Présentation : Madame Françoise COUE

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20211130-016 en date du 30 novembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

Considérant que les projets de renouvellement urbain et de densification en cours de développement en centre-ville de Pouancé et concernés par l'OAP Ilot Saget, nécessitent d'être accompagnés et qu'en conséquence les principes d'aménagement incompatibles avec les projets justifient un ajustement ;

DÉCIDE

- d'ajouter un objet supplémentaire à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou portant sur la modification des principes d'aménagement de l'OAP Ilot Saget.

Vote du conseil :	
POUR :	40 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 13 mai 2022

09. Plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou) - Organisation d'une enquête publique unique – projet au lieu-dit La Masuraie

Présentation : Madame Françoise COUE

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et suivants et L 300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, R.153-20 et R.153-21 relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20170926-010 du 26 septembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres prévue par l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20210928-011 du 28 septembre 2021 prescrivant la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

Considérant l'intérêt général du projet porté par Total Energies au lieu-dit La Masuraie ;

Considérant que ce projet doit faire l'objet de deux enquêtes publiques, la première relative au permis de construire et la seconde relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

DÉCIDE

- D'approuver l'organisation d'une enquête publique unique portant sur le permis de construire de la centrale solaire de La Masuraie d'une part et sur la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou d'autre part.
- D'autoriser le Président, ou un Vice-Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote du conseil :	
POUR :	40 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 13 mai 2022

10. Convention de stage – service urbanisme

Présentation : Madame Sophie MORISSE

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.124-18, L.611-5, L.612-8, L.612-14 et D.124-6 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

DÉCIDE

- D'approuver l'accueil d'un stagiaire au sein des services de la Communauté de Communes, pour la réalisation d'une mission de diagnostic préalable à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, du 25 mai au 6 juillet 2022.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer la convention de stage à intervenir.
- D'instituer le versement d'une gratification pour ce stage à hauteur de 819 euros, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus.

Précise que :

- La dépense sera imputée au chapitre 012 du budget général de la Communauté de Communes.

Vote du conseil :	
POUR :	40 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

11. Convention de mise à disposition des services de Segré-en-Anjou Bleu - modification

Présentation : Madame Sophie MORISSE

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210622-015 en date du 22 juin 2021, relative à la convention de mise à disposition d'un agent dans la cadre de la compétence mobilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211026-017 en date du 26 octobre 2021, approuvant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 ;

DÉCIDE

- D'approuver la modification de la convention de mise à disposition de personnels de la commune de Segré-en-Anjou Bleu au profit d'Anjou Bleu Communauté, en supprimant la référence à la gestion des vélos à assistance électrique, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vote du conseil :

POUR :	37 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	3 voix
	- Mme CHAUVEAU Carine (+ 1 pouvoir)
	- Mme DANJOU Anne

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 13 mai 2022

12. Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Centre-ville de Segré – Centre-bourg de Sainte Gemmes d'Andigné : Avenant n° 1

Présentation : Monsieur Jean-Noël GAULTIER

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 II 2° ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20170627-010 du 27 juin 2017 relative à la mise en place d'un dispositif d'OPAH-RU sur le centre-ville de Segré et le centre-bourg de Sainte Gemmes d'Andigné, communes déléguées de Segré-en-Anjou Bleu ;

DÉCIDE

- D'approuver l'augmentation des objectifs de logements à réhabiliter prévus à la convention d'OPAH-RU pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu.
- D'approuver la prolongation de 6 mois de la durée de la convention à compter du 1^{er} juillet 2022.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU.

Vote du conseil :

POUR :	40 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

13. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Centre-ville de Segré – Centre-bourg de Sainte Gemmes d'Andigné : Convention de Prestations Intellectuelles – Alter Public

Présentation : Monsieur Jean-Noël GAULTIER

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 II 2° ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.2511 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20220510-012 du 10 mai 2022 relative à la prolongation du dispositif d'OPAH-RU sur le centre-ville de Segré et le centre-bourg de Sainte Gemmes d'Andigné, communes déléguées de Segré-en-Anjou Bleu

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de prestations intellectuelles avec Alter Public, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer ledit avenant.

<u>Vote du conseil :</u>	
POUR :	40 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 13 mai 2022

14. Convention de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH-RU) sur les communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou : Avenant n° 3

Présentation : Monsieur Jean-Noël GAULTIER

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 II 2° ;

Vu la convention, modifiée, de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) conclue le 16 novembre 2016, applicable sur les communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

DÉCIDE

- D'approuver l'augmentation des objectifs de logements à réhabiliter prévus à la convention d'OPAH-RU.
- D'approuver la prolongation de 3 mois de la durée de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU.

<u>Vote du conseil :</u>	
POUR :	40 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

15. Marché de suivi animation OPAH-RU sur les communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombree d'Anjou - Modification du contrat SOLIHA

Présentation : Monsieur Jean-Noël GAULTIER

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 II 2° ;

Vu la convention, modifiée, de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) conclue le 16 novembre 2016, applicable sur les communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombree d'Anjou ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer la présente modification du contrat en cours d'exécution et à prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil :

POUR :	40 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 13 mai 2022

16. Gestion des déchets - modification des tarifs 2022

Présentation : Monsieur Daniel BROSSIER

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.5214-1 et suivants, L.5214-16 5°, R.2224-23 et suivants ;

Vu la délibération n° 20211130-022 en date du 30 novembre 2021, modifiée, portant fixation des tarifs appliqués par le service gestion des déchets pour l'année 2022 ;

Vu la décision du Président d'Anjou Bleu Communauté n° 2021-112 en date du 14 décembre 2021, relative au marché de prestation de service pour la collecte de plastiques ;

DÉCIDE

- D'approuver la modification du tarif pour le dépôt des plastiques par les professionnels dans les cinq déchèteries du territoire d'Anjou Bleu Communauté et de le porter à 13,75 € TTC/m³ (12,50 € HT/m³).
- D'approuver l'ajout d'un tarif pour des bacs d'un volume de 660L à la grille tarifaire de la zone Candé – Challain-la-Potherie. La part fixe pour ce volume de bac s'élèvera à 545,98 € (comprenant un abonnement annuel de 43,50 € et un forfait bac annuel comprenant 12 levées de 502,48 €. La part variable s'élèvera à 33,00 € / levée à partir de la 13^{ème} levée.
- De préciser que ces dispositions sont d'application immédiate.

Vote du conseil :	
POUR :	38 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	2 voix
	- Mme BOULLAIS Sandrine
	- Mme DANJOU Anne

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 13 mai 2022

17. Charte pour un engagement en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables

Présentation : Monsieur Christophe GUINEHEUX

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 II 1° ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210323-042 en date du 23 mars 2021, portant avis favorable sur le projet de PCAET de l'Anjou Bleu ;

DÉCIDE

- D'approuver la charte pour un engagement en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil :	
POUR :	38 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	1 voix
	- Mme DANJOU Anne

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 13 mai 2022

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions, prises depuis la dernière séance, sur délégation du Conseil communautaire, en application de la délibération du Conseil communautaire n° 20200608-06 du 8 juin 2020.

- **N° 2022-029** **Marché d'entretien de séparateurs d'hydrocarbures (16/03/2022)**

Décision de retenir l'offre de la société SARP OSIS OUEST (SIRET 4642001300744), dont une agence est située 2 rue de la Grand Prée – Pouancé – 49420 OMBREE D'ANJOU et de lui attribuer le marché de prestation de service pour le pompage et le traitement des eaux hydrocarburées dans les sites concernés, pour un montant de 16 770,99 € HT, soit 20 125,19 € TTC. La dépense sera imputée à l'article 615232 des budgets gestion des déchets et zones d'activités économiques de la Communauté de Communes.

- **N° 2022-030** **Droit de préemption urbain (16/03/2022)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis :

Lieu-dit La Petite Echelette, ZAE de l'Ebeaupinière, Sainte-Gemmes-d'Andigné
49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU
cadastré en section OA, n° 0889.

• **N° 2022-031 Droit de préemption urbain (22/03/2022)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis :
Lieu-dit Chemin de Rochebrun 49440 ANGRIE
cadastré en section AA, n° 265.

• **N° 2022-032 Marché d'acquisition de bacs d'ordures ménagères (23/03/2022)**

Décision de retenir l'offre de la SAS ESE (SIRET : 32181911200483), dont le siège social est situé 42 rue Paul Sabatier – BP 40329 – 71108 CHALON-SUR-SAONE et de lui attribuer le marché pour l'acquisition de bacs d'ordures ménagères pour un montant de 21 946,10 € HT (26 335,32 € TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 2158 du budget général (B.610) et du budget gestion des déchets (B.655) de la Communauté de Communes.

• **N° 2022-033 Marché d'acquisition d'équipements de compostage (24/03/2022)**

Décision de retenir l'offre de la société QUADRIA ENVIRONNEMENT (SIRET 41055382000037), dont le siège social est situé ZA Labory Baudan 68 rue Blaise Pascal – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC et de lui attribuer le marché pour l'acquisition de composteurs et de bio-seaux pour un montant de 11 778 € HT (14 133,60 € TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 60632 du budget général (B.610) et du budget gestion des déchets (B.655) de la Communauté de Communes

• **N° 2022-034 Droit de préemption urbain (28/03/2022)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis :
20, rue de la Petite Vitesse, Sainte-Gemmes-d'Andigné 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU
cadastré en section OD, n° 0253.

• **N° 2022-035 et 2022-047 Marché de travaux pour la construction de 3 bâtiments relais n° 33, 34 et 35 (Ombrée d'Anjou et Segré-en-Anjou Bleu) - avenants (01/04/2022 et 28/04/2022)**

Décision d'accepter une modification du marché avec deux entreprises, dans les conditions suivantes :

TITULAIRE	Montant initial du marché (HT)	Incidence financière de la modification (HT)
Lot n° 8 : menuiseries extérieures aluminium - fermetures BATISTYL Menuiserie ZI de la Fromentinière 49360 MAULEVRIER SIRET : 408 599 975 00021	38 500,00 €	+259,14 €
Lot n° 15 : électricité – courants faibles - chauffage SDEL ENERGIS ANGERS Chemin du bocage – ZI de la violette - 49243 AVRILLE CEDEX SIRET : 537 916 165 000 96	77 680,00 €	+ 278,73 €
Montant total du marché HT	1 058 931,55 €	1 059 469,42 €
Montant total du marché TTC	1 270 717,86 €	1 271 363,30 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 2313 du budget annexe de la Communauté de Communes bâtiments industriels.

• **N° 2022-036 Marché de fourniture pour la location d'un véhicule (service gestion des déchets) (01/04/2022)**

Décision de retenir l'offre présentée par la société DIAC LOCATION (SIREN 329892368), dont le siège social est situé 14 avenue du pavé neuf – 93168 NOISY-LE GRAND et de lui attribuer le marché de location de longue

durée d'un Renault Master fourgon pour un montant mensuel de 467,81 € HT (13 472,93 € TTC pour 24 mois). Cette dépense sera imputée à l'article 61351 du budget gestion des déchets (B.655) de la Communauté de Communes.

- **N° 2022-037** **Marché d'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques, des déchèteries et des stations d'épuration et postes de refoulement (01/04/2022)**

Décision de conclure un marché avec trois entreprises, dans les conditions suivantes :

TITULAIRE	Montant du marché (HT)
Lot n° 1 – entretien des espaces verts des zones d'activités économiques du secteur de Segré-en-Anjou Bleu SARL Sébastien COCHET 11 rue des bruyères – Bel Air de Combrée – 49420 OMBREE D'ANJOU SIRET : 50898888800014	53 155,72 €
Lot n° 2 - entretien des espaces verts des zones d'activités économiques du secteur d'Ombree d'Anjou SARL Sébastien COCHET 11 rue des bruyères – Bel Air de Combrée – 49420 OMBREE D'ANJOU SIRET : 50898888800014	33 645,44 €
Lot n° 3 - entretien des espaces verts des zones d'activités économiques du secteur de Candé SARL Sébastien COCHET 11 rue des bruyères – Bel Air de Combrée – 49420 OMBREE D'ANJOU SIRET : 50898888800014	20 719,28 €
Lot n° 4 - entretien des espaces verts des déchèteries SAS EDELWEISS 22 Rue Paul Héroult - Zone Industrielle du Haut Coudray - 49460 MONTREUIL JUIGNE SIRET : 32317902800051	7 195,50 €
Lot n° 5 - entretien des espaces verts des stations d'épuration et des postes de refoulement EFFIVERT ANCENIS ZI Echangeur Nord - 161 rue des entrepreneurs - 44522 MESANGER SIRET : 87755830400011	88 276,14 €
Montant total du marché HT	202 992,08 €
Montant total du marché TTC	243 590,50 €

La durée de l'engagement à compter du 19 avril 2022 est fixée à 12 mois, renouvelable une fois. Cette dépense sera imputée au chapitre 011 des budgets annexes zones d'activités économiques, gestion des déchets et assainissement collectif de la Communauté de Communes.

- **N° 2022-038** **Marché de fourniture d'une solution informatique R'spang (04/04/2022)**

Décision de retenir l'offre présentée par la société SIRAP Groupe (SIRET 31592014000086), dont le siège social est situé ZA Paul Louis Héroult – 26106 ROMANS-SUR-ISERE et de lui attribuer le marché l'installation, l'hébergement et la maintenance de la solution informatique R'spang un montant total de 9 030,00 € HT (10 556 € TTC). Cette dépense sera imputée au budget de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes, articles 2051 de la section d'investissement pour la partie installation et 6156 de la section de fonctionnement pour la partie hébergement et maintenance du progiciel.

- **N° 2022-039** **Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées à Segré (Segré-en-Anjou Bleu – rue Victor Hugo, rue Pasteur et rues adjacentes et mail des Platanes) (05/04/2022)**

Décision d'accepter le transfert partiel, au 1^{er} janvier 2022, du marché de maîtrise d'œuvre conclu entre Segré-en-Anjou Bleu et PRAGMA INGENIERIE pour les travaux d'assainissement des eaux usées des rues Victor Hugo, Pasteur et adjacentes ainsi qu'au mail des Platanes dans la commune déléguée de Segré, pour un montant de 7 300,75 € HT. Le Président, ou un Vice-Président, est autorisé à intervenir à toutes les pièces relatives à ce dossier. Cette dépense sera imputée à l'article 2315 du budget de l'assainissement collectif de la Communauté

de Communes.

- **N° 2022-040** **Marché de travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées à Noyant-la-Gravoyère (Segré-en-Anjou Bleu – rue du Levant) (05/04/2022)**

Décision d'accepter le transfert partiel, au 1^{er} janvier 2022, du marché de travaux conclu entre Segré-en-Anjou Bleu et le groupement d'entreprises PIGEON TP LOIRE ANJOU – DURAND TP pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux usées sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, correspondant au bon de commande n° 1 – 2021 d'un montant de 576 000 € HT. Le Président, ou un Vice-Président, est autorisé à intervenir à toutes les pièces relatives à ce dossier. Cette dépense sera imputée à l'article 2315 du budget de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes.

- **N° 2022-041** **Admission en créances éteintes – budget annexe gestion des déchets (B.655) (05/04/2022)**

Décision d'admettre en créances éteintes la somme de 300,27 €, pour des titres émis en 2018, 2019 et 2021 sur le budget annexe gestion des déchets, correspondant à des factures relatives au service de collecte des ordures ménagères

- **N° 2022-042** **Droit de préemption urbain (05/04/2022)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis :
6, rue Louis Lépine, ZI d'Etriché – La Godiverie, Segré 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU
cadastré en section C, n° 1490.

- **N° 2022-043** **Bail commercial – SAS La Toque Angevine (BR8-M2) (07/04/2022)**

Décision d'approuver et de signer, au nom et pour le compte d'Anjou Bleu Communauté, le bail commercial avec la SAS La Toque Angevine, joint en annexe à la présente décision, pour l'occupation du bâtiment relais n° 8, module 2, ensemble immobilier situé sur une parcelle cadastrée section C n° 774p et située 18 bis rue Jean Monnet - zone industrielle d'Etriché - 49500 Segré-en-Anjou Bleu.

- **N° 2022-044** **Admission de créance en non-valeur – budget annexe relatif à l'assainissement non collectif (B.653) (08/04/2022)**

Décision d'admettre une créance en non-valeur pour un montant de 95,00 €, pour un titre, émis en 2019 sur le budget annexe relatif à l'assainissement non collectif. Cette dépense sera imputée à l'article 6541 de l'exercice 2022 du budget annexe (B.653).

- **N° 2022-045** **Marché de travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées à Segré (Segré-en-Anjou Bleu – rue Victor Hugo, rue Pasteur et rues adjacentes et mail des Platanes) (21/04/2022)**

Décision de retenir l'offre du groupement conjoint constitué par la SAS Luc DURAND (SIRET 31884522900059) dont le siège social est situé ZA la Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENEE-EN-ANJOU et de la SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU (SIRET 55615017500017) dont le siège social est situé route de Craon – CS 30032 – 53800 RENAZE, pour un montant de 170 300,20 € HT (204 360,24 € TTC). Le Président, ou un Vice-Président, est autorisé à intervenir à toutes les pièces relatives à ce dossier. Cette dépense à l'article 2315 du budget de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes.

- **N° 2022-046** **Demande de financement auprès de la Région des Pays de la Loire pour le projet « Mémoires Industrielles » (26/04/2022)**

Décision de demander à la Région des Pays de la Loire une aide pour le financement du projet « Mémoires Industrielles » selon le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après :

Dépenses	TTC	Recettes	TTC
Frais liés à l'exposition	11 100,00 €	Région (50%)	7 500,00 €
Défraiement du photographe Sylvain DUFFARD (déplacements, restauration et hébergement)	3 000,00 €	Autofinancement (ABC)	7 500,00 €
Autres frais	900,00 €		
Total des dépenses	15 000,00 €	Total des recettes	15 000,00 €

- **N° 2022-048** **Marché de prestation de vérifications périodiques des installations d'Anjou Bleu Communauté (28/04/2022)**

Décision de conclure un marché, et d'en autoriser la signature, avec la société APAVE (SIREN 419671425), dont l'agence est située ZAC de l'Hoirie - rue du général Charles Lacretelle - 49071 BEAUCOUZE Cedex pour la réalisation d'une mission de vérifications périodiques des installations d'Anjou Bleu Communauté pour un montant global annuel de 3 505 € HT (4 206 € TTC). La durée du contrat est fixée à 48 mois au maximum, à compter du 1^{er} mai 2022. Cette dépense sera imputée à l'article 611 des budgets principal, assainissement collectif et gestion des déchets de la Communauté de Communes.

- **N° 2022-049** **Marché de travaux dans les aires d'accueil des gens du voyage d'Anjou Bleu Communauté (29/04/2022)**

Décision de conclure un marché, et d'en autoriser la signature, avec la société ATPG (SIRET 85047471900018), dont le siège est situé au lieu-dit Saint André – Pouancé – 49420 OMBREE D'ANJOU, pour des travaux d'aménagement et d'entretien dans les aires d'accueil des gens du voyage d'Anjou Bleu Communauté pour un montant total de 8 130 € HT (9 756 € TTC). Cette dépense sera imputée aux chapitres 21 et 011 des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes.

ARRETES DU PRÉSIDENT

- **N° 2022-027** **Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Pouancé (Commune déléguée d'Ombree d'Anjou) (21/03/2022)**

L'aire d'accueil des gens du voyage situé au n°604 route de Segré, Pouancé - 49420 Ombree d'Anjou sera fermée à compter du lundi 1^{er} août 2022 jusqu'au lundi 15 août 2022 inclus, pour des travaux d'entretien et de nettoyage des locaux et des extérieurs. Pendant la période de fermeture, aucun occupant ne sera admis sur l'aire. Les usagers seront informés de la fermeture de l'aire par affichage sur le site, et prendront toutes les dispositions, en concertation avec le gestionnaire, pour libérer les lieux.

- **N° 2022-028** **Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Segré, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu (21/03/2022)**

L'aire d'accueil des gens du voyage, située au lieu-dit « La Motte Cadieux » route de Saint Aubin du Pavoil à Segré (Segré-en-Anjou Bleu), sera fermée pour à compter du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022 inclus, pour des travaux d'entretien et de nettoyage des locaux et des extérieurs. Pendant la période de fermeture, aucun occupant ne sera admis sur l'aire. Les usagers seront informés de la fermeture de l'aire par affichage sur le site, et prendront toutes les dispositions, en concertation avec le gestionnaire, pour libérer les lieux.

- **N° 2022-039** **Ouverture d'une enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Sainte-Gemmes-d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu) (26/04/2022)**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Sainte-Gemmes d'Andigné dont les caractéristiques principales sont la prise en compte du Porter à Connaissance relatif aux installations classées de la société TERRENA, situées sur la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné, transmis par le Préfet de Maine-et-Loire au Président d'Anjou Bleu Communauté le 14/12/2020 et l'intégration des dispositions issues de celui-ci au sein du règlement du PLU. L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs, à compter du 30 mai 2022 à 14h00 et jusqu'au 29 juin 2022 inclus, jusqu'à 17h00.

- **N° 2022-040 Ouverture d'une enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Segré (Segré-en-Anjou-Bleu) (26/04/2022)**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Segré dont les caractéristiques principales sont la prise en compte du Porter à Connaissance relatif aux installations classées de la société TERRENA, situées sur la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné, transmis par le Préfet de Maine-et-Loire au Président d'Anjou Bleu Communauté le 14/12/2020 et l'intégration des dispositions issues de celui-ci au sein du règlement du PLU. L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs, à compter du 30 mai 2022 à 14h00 et jusqu'au 29 juin 2022 inclus, jusqu'à 17h00.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 13 mai 2022,
Le Président,

Gilles GRIMAUD

Déposé en Sous-Préfecture de Segré le 13 mai 2022